



## Herbicide PP-23235

### Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie 3.10

**N° de la demande :** 2010-2462

**Catégorie :** Simplifiée, catégorie C.3.10

**Produit :** PP-23235

**Numéro d'homologation :** 29262

**Matières actives (m.a.) :** [thifensulfuron-méthyle, tribénuron-méthyle et metsulfuron-méthyle]

**N° de document de l'ARLA PDF en français :** 2016876

#### Contexte

L'herbicide PP-23235 est actuellement homologué pour le traitement du blé de printemps, du blé dur et l'orge de printemps à raison de 16,5 g m.a./ha pour lutter contre certaines mauvaises herbes à feuilles larges comme le canola spontané, à l'exception des variétés résistantes à l'imazéthapyr. L'ester MCPA est actuellement homologué pour le traitement de différentes cultures afin de lutter contre les mauvaises herbes comme le canola spontané. Les doses homologuées d'ester MCPA vont de 350 à 540 g é.a./ha pour les mauvaises herbes visées. Pour en savoir plus sur les profils d'utilisation homologués, consulter l'étiquette homologuée de l'herbicide PP-23235.

#### But de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de l'herbicide PP-23235 afin d'ajouter le mélange en cuve avec une dose réduite d'ester MCPA (formules 500 ou 600, à raison de 280 g é.a./ha de MCPA) sur le blé de printemps, le blé dur et l'orge de printemps pour lutter contre le canola spontané, y compris les variétés résistantes à l'imazéthapyr. Le mélange en cuve proposé doit être appliqué sur les cultures céréalières du stade à trois feuilles au début du stade de fouet.

#### Évaluation des propriétés chimiques et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ni environnementale n'est exigée puisque le profil d'utilisation, y compris les cultures hôtes, les doses et les délais d'application demeurent inchangés.

#### Évaluation de la valeur

Le demandeur a fourni une justification montrant qu'il est peu probable que l'efficacité de l'herbicide PP-23235 soit réduite dans un mélange avec l'herbicide Axial et l'ester MCPA à dose réduite. Cette justification est validée du point de vue de la valeur.

## **Conclusion**

D'après les renseignements fournis, le mélange en cuve d'herbicide PP-23235 à raison de 16,5 g m.a./ha avec une dose réduite de MCPA (280 g é.a./ha) sur le blé de printemps (dont le blé dur) et l'orge de printemps est étayé du point de vue de la valeur.

## **Références**

PMRA # 1910647      Rationale to support the tankmix of PP-23235 Herbicide + reduced rate of MCPA Ester    DACO 10.2.3.3,10.2.3.3(B),10.3.2(A) Pg. 2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.